

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers Présents : 11
Nombre de Procurations : 5
Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 65

VOTES : 65 Contre : 0 Pour : 65
Date de convocation : 13/11/2023

DÉLIBÉRATION N° 4.6 **DECISION MODIFICATIVE N° 1** **BUDGET PRINCIPAL SPA 2023**

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, à Saint-Nazaire, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : *Lydia MEIGNEN, Jean-Luc SECHET, Sylvie GOSLIN, Christiane VAN-GOETHEM, Isabelle LEMONNIER, Séverine MARCHAND, Eloïse BOURREAU-GOBIN, Claude CAUDAL, Jean-Michel BRARD, André BOUCHER, Isabelle DELANOY-CORBLIN.*

ÉTAIENT ABSENTS : *Didier CADRO, excusé ; Adrien RYO ; Laurent DUBOST, pouvoir à Lydia MEIGNEN ; Jean MONTAVILLE, pouvoir à Jean-Michel BRARD ; Michèle QUELLARD, pouvoir à André BOUCHER ; Christine LE RIBOTER, pouvoir à Isabelle DELANOY-CORBLIN ; Philippe CAILLON, pouvoir à Sylvie GOSLIN.*

Secrétaire de séance : Sylvie GOSLIN

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants
Vu l'article R. 2221-72 du Code général des collectivités territoriales
Vu les instructions comptables et budgétaires M14
Vu sa délibération n° 4.1 du 15 janvier 2020 décidant que le budget principal du syndicat mixte les ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique serait présenté sous la nomenclature budgétaire M14
Vu sa délibération n° 4.1 du 23 janvier 2023 portant sur les orientations budgétaires du syndicat mixte

Vu sa délibération n° 4.1 du 10 mars 2023 portant approbation du budget principal pour l'année 2023

Vu sa délibération n° 4.10 du 30 juin 2023 portant approbation du budget principal

Considérant que le Syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique dispose d'un budget principal pour ce qui concerne son activité de service public administratif, et de trois budgets annexes ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires par chapitre ;

Entendu le rapport de la Présidente,

Cette décision modificative permet principalement de voter des crédits destinés aux amortissements. En effet, contrairement à ce qui avait été envisagé lors de la construction du budget 2023, les biens inscrits au budget principal qui auraient dû être transférés sur le budget annexe des ports en DSP dès cette année, ne le seront qu'en 2024, en accord avec le payeur, une fois la nomenclature M57 mise en œuvre. En conséquence il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires pour faire face à ces amortissements sur le budget principal.

Dès lors, les crédits dédiés aux amortissements prévus sur le budget annexe des ports en DSP cette année ne seront que partiellement consommés.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes

Les recettes liées aux atténuations de charges du **chapitre 013** augmentent de 34 000€ pour les porter à 55 500€. Il s'agit de tenir compte des remboursements opérés par nos assureurs sociaux, de charges de personnels se trouvant en situation d'arrêt maladie.

En dépenses

Le **chapitre 023** consacré au virement à la section d'investissement est diminué de 130 000€ et ramené à 2 006 845,51€.

Le **chapitre 042** dotations aux amortissements, est augmenté de 164 000€, soit un total de 177 500€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes

Le **chapitre 040** « dotations aux amortissements », contrepartie de la dépense de fonctionnement dans le cadre d'une opération dite budgétaire, est augmenté de 164 000€ et passe à 177 500€.

Le **chapitre 021** « virement en provenance de la section de fonctionnement » est diminué de 130 000€ et ramené à 2 006 845,51€.

En dépenses

Il est proposé d'augmenter le **chapitre 21** « immobilisations corporelles » de 34 000€ pour le porter à 82 000€.

Ainsi, la décision modificative n° 1 du Budget Principal (SPA) 2023 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

- + 34 000€ pour le fonctionnement
- + 34 000€ pour l'investissement

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 du Budget Principal S
à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 044-200091007-20231120-2023_11_4_6B-DE

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,
le 20 novembre 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE**



Lydia MEIGNEN